

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 18-04 du 8 décembre 2022

DEUXIÈME PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2022-2028 – CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU FORT D'AUBERVILLIERS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-IX-22 en date du 30 septembre 2022 portant sur les nouvelles modalités d'interventions départementales dans le cadre du deuxième plan piscines départemental 2012-2028,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Aubervilliers,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

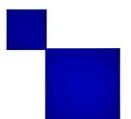
après en avoir délibéré,

- ALLOUE à la commune d'Aubervilliers une subvention départementale totale de 2 792 000 euros, correspondant à 25 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 10 millions d'euros pour la construction du centre aquatique du Fort d'Aubervilliers et comprenant le bonus impact énergétique et environnemental de 250 000 euros ainsi que le bonus accessibilité universelle de 42 000 euros ;

- APPROUVE la convention entre la commune d'Aubervilliers et le Département pour l'opération susvisée, dont le projet est ci-annexé ;

- ACCORDE, conformément à la délibération n°2022-IX-22 du 30 septembre 2022, un versement de l'ensemble de la subvention départementale en quatre annuités, la quatrième comprenant le solde de la subvention socle et l'ensemble des bonus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- FIXE le plafond du bonus pour l'accessibilité universelle du plan piscines 2022-2028 à 100 000 euros.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Denis, Mme Girardet

Mme Girardet use du pouvoir de Mme Denis ; M. Monot n'use pas du pouvoir de Mme Azoug ainsi que M. Blanchet de Mme Youssouf

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.